

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 355

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES,

Délégation pour la célébration des mariages

Monsieur Laurent CUNÉO
Conseiller Municipal Délégué

=====

VU, l'élection des Conseillers Municipaux du 28 juin 2020,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU, le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'État Civil du 21 septembre 1955 modifiée

CONSIDÉRANT, que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à **Monsieur Laurent CUNÉO**, Conseiller Municipal Délégué,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Laurent CUNÉO**, Conseiller Municipal Délégué de la Ville d'Hyères, assurera, en nos lieu et place, les fonctions d'Officier d'État Civil, **du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9), ou par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr,

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Var, Représentant de l'Etat, et Monsieur le Procureur de la République.

Publié le **05 MARS 2024**

Fait à HYÈRES, le **05 MARS 2024**

LE MAIRE



Jean-Pierre GIRAN

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240305-355-AR
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024